



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1073 I  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 25 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 125 858 500 francs, dont à déduire un montant total de 65 175 000 francs composé de:

- une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités;
- un apport de 37 675 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art;
- un apport de 11 000 000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
- un apport de 2 000 000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
- un apport de 14 000 000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;

soit un montant net de 60 683 500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 858 500 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 1 209 557 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290 000 francs (PR-300, N<sup>o</sup> PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3 600 000 francs (PR-482, N<sup>o</sup> PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2 925 000 francs (PR-922, N<sup>o</sup> PFI 042.009.09), soit un total de 67 498 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1073 I  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Julide Turgut Bandelier

Le Président:



Olivier Baud